

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
TERRITOIRES, EDUCATION ET VIVRE-ENSEMBLE

DIRECTION DES TERRITOIRES ET DU CADRE DE VIE  
Mission Pêche et Ports

Réf : D3M/N5/2b1-2022-2b

### **PORT MARITIME DEPARTEMENTAL D'HENDAYE**

#### **Arrêté autorisant la commune d'Hendaye, à occuper une partie du quai de la Floride, pour effectuer des travaux de réparation d'alimentation électrique**

Le Président du Conseil départemental,

- Vu l'article L5314-2 du Code des transports donnant compétence aux Départements pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes de commerce et de pêche qui ont été transférés,
- Vu le code des transports et notamment sa 5<sup>ème</sup> partie, Livre III, Titre III (parties législative et réglementaire) relatifs à la police des ports maritimes,
- Vu l'arrêté n° 84 R 59 du 31 janvier 1984 définissant la liste des ports de pêche transférés au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'arrêté préfectoral n° R 75-2016-11-30-003 du 30 novembre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'acte de transfert de propriété n° 2303 en date du 9 juillet 2008 transférant le port d'Hendaye au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'arrêté départemental n° D3M/N2/1d/2018 du 8 février 2018, délimitant le port d'Hendaye,
- Vu le règlement particulier de police et d'exploitation du port d'Hendaye en date du 16 janvier 2020,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1982 et son cahier des charges modifié, octroyant, la concession à la commune d'Hendaye de l'établissement et de l'exploitation d'un outillage public au port d'Hendaye,
- Vu la demande de Monsieur Claude BARRENECHEA, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- Sur proposition du Directeur général des services

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Description de l'autorisation**

Dans le cadre de la réalisation de travaux de remplacement du câble d'alimentation électrique des deux locaux techniques situés au bord à quai, quai de la Floride, la commune d'Hendaye est autorisée, conformément au plan, à réaliser deux fouilles au droit de ces locaux techniques avec une mini pelle et un camion.

**Article 2 : Durée de l'autorisation**

L'autorisation est accordée du 7 au 9 décembre 2022.

En cas de changement comme la date prévue d'intervention, le périmètre d'emprise, l'entreprise préviendra sans délai le surveillant de port qui portera l'information à connaissance des usagers par affichage sur site.

**Article 3 : Conditions d'exercice de l'autorisation**

La commune devra:

- Sécuriser le périmètre de chantier ;
- Prendre toutes les mesures de sécurité vis-à-vis des usagers du port et du public ;
- Réparer sans délai les dommages occasionnés aux ouvrages publics et assurer l'évacuation des déchets divers dont l'origine serait imputable aux travaux afin de rendre les lieux propres et en bon l'état.

**Article 4 : Prescriptions applicables au tiers**

Le périmètre des travaux sera interdit aux personnes extérieures au chantier.

**Article 5 : Responsabilité**

En aucun cas, la responsabilité du Département des Pyrénées-Atlantiques ne saurait être engagée.

**Article 6 : Voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa notification ou publication.

**Article 7 : Application de l'arrêté**

M. le Maire d'Hendaye est chargé de faire appliquer le présent arrêté pour ce qui relève de sa compétence.

**Article 8 : Publicité et ampliation de l'arrêté**

Le présent arrêté sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> ainsi qu'affiché sur site.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Maire d'Hendaye,
- M. le Commissaire de police.

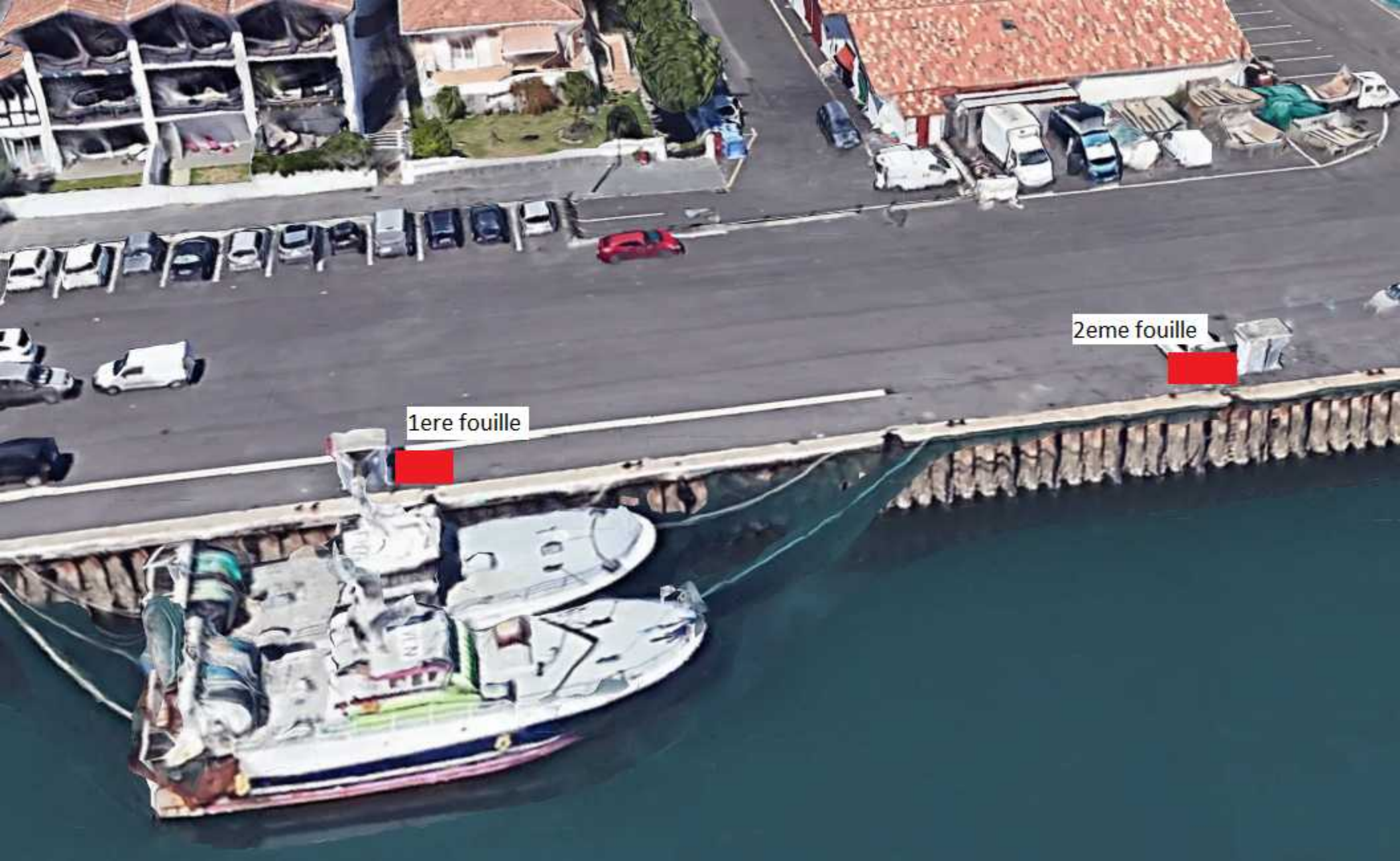
Ciboure, le 5 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental,  
Par délégation,  
La Responsable de la Mission Pêche et Ports



Marie-Laure ONDARS

PJ : Plan



1ere fouille

2eme fouille